

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CLUB 50 ans + de Claude-Robillard

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dénomination sociale
2. Mission
3. Objectifs
4. Incorporation
5. Sièges sociaux

Chapitre II

CATÉGORIES DE MEMBRES

1. Membres actifs
 - a. Affiliation annuelle
 - b. Affiliation trimestrielleConditions
Droits des membres actifs
Suspension et radiation

Chapitre III

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Convocation
2. Vote
3. Quorum
4. Assemblée générale annuelle
5. Assemblée générale extraordinaire

Chapitre IV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition
2. Éligibilité
3. Élection des administrateurs
4. Terme
5. Vacance
6. Charge vacante
7. Destitution
8. Rémunération
9. Pouvoirs
10. Conflits d'intérêt
11. Réunions

Chapitre V

DIRIGEANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Identification
2. Élection
3. Terme
4. Tâches et fonctions

Chapitre VI

COMITÉS

Chapitre VII

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. Année financière
2. Effets bancaires
3. Contrats
4. Modes de financement
5. Rapport de mission d'examen, états financiers
6. Dépôts

Chapitre VIII

AUTRES DISPOSITIONS

1. Déclaration au registre
2. Employés
3. Conflits avec l'acte constitutif
4. Carte de membre

Chapitre IX

DISPOSITIONS FINALES

1. Dissolution
2. Disposition

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dénomination sociale

CLUB 50 ans + de Claude-Robillard

2. Mission

Association à but non lucratif visant à :

- Promouvoir et valoriser les bienfaits physiques et sociaux du conditionnement physique pour les personnes de 50 ans et plus
- Promouvoir et encourager la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de plein air pour les personnes de 50 ans et plus

3. Objectifs

Les objectifs de l'organisme sont les suivants :

- Favoriser une vie active physiquement et socialement par la pratique d'activités de conditionnement physique, sportives et de plein air
- Faciliter la participation par le biais
 - d'activités d'intensité et de niveaux d'habiletés diversifiés
 - d'horaires variés
 - d'activités d'initiation
- Offrir un encadrement de qualité et un personnel qualifié

4. Incorporation

Le présent organisme a été constitué par lettres patentes selon la troisième partie de la *loi des Compagnies* le 16 février 1981 et enregistré le 11 mars 1981 au livre c-1088 Folio 118.

5. Siège social

Le siège social est situé et établi au
1000, avenue Émile-Journault Est,
Montréal, Québec
H2M 2E7.

CHAPITRE II

CATÉGORIES DE MEMBRES

1. Membres actifs

- a. Affiliation annuelle
- b. Affiliation trimestrielle

Les membres actifs se divisent en deux classes comme suit :

- Les membres actifs résidents
qui habitent sur le territoire de la ville de Montréal
ils ont préséance lors des inscriptions sur les membres non résidents;
- les membres actifs non résidents
qui habitent à l'extérieur de la ville de Montréal
pour qui la cotisation annuelle est supérieure

Conditions

La cotisation des membres est fixée annuellement par le Conseil d'administration

Pour être membre actif, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir cinquante (50) ans ou plus;
- compléter le formulaire d'inscription et le formulaire santé
- acquitter la cotisation fixée pour la carte de membre (annuelle ou trimestrielle);
- S'engager à respecter
 - les présents règlements
 - les règles de conduite du Club 50 ans + de Claude Robillard
 - les consignes relatives à la sécurité et au bon fonctionnement des activités
 - les règles du Complexe Sportif Claude Robillard

Droits des membres actifs

- assister aux assemblées générales
- voter aux assemblées
- être élu comme membre du Conseil d'administration
- bénéficier de la priorité d'inscription pour les activités de plein air

Suspension et radiation

Un membre qui n'acquiesce pas sa cotisation dans les 30 jours suivant la date de son inscription peut être radié du Club 50 ans+ de Claude Robillard par résolution du Conseil d'administration sur avis écrit de 10 jours. Le Conseil peut aussi, par résolution, suspendre le membre pour une période qu'il détermine.

Le Conseil d'administration peut radier définitivement tout membre

- qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements,
- perd l'une ou l'autre des qualités requises pour détenir le statut de membre,
- exerce une activité interdite par les règles et consignes,
- pose un geste ou exprime des propos contraires aux objectifs du Club, incompatibles avec ceux-ci, ou néfastes aux activités ou à la réputation du Club ou de ses membres.

Le membre qui fait l'objet de la radiation doit être informé de la principale raison de cette radiation, il en est informé par un avis écrit. Le membre peut exposer aux membres du Conseil d'administration, les motifs de son opposition à la radiation.

La décision du Conseil sera finale et sans appel.

CHAPITRE III **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

1. Convocation

L'avis de convocation est signifié à tous les membres actifs par lettre ou affichage ou par courriel au moins quinze (15) jours à l'avance;

L'endroit, la date et l'heure sont fixés par le Conseil d'administration et sont mentionnés dans l'avis avec l'ordre du jour.

2. Vote

- Chaque membre actif a droit à un (1) vote;
- le vote par procuration n'est pas autorisé;
- en cas d'égalité, le président a un vote prépondérant;
- le vote se prend à main levée à moins que le tiers (1/3) des membres actifs présents demande le vote secret.

3. Quorum

Le quorum aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des membres actifs est formé par l'ensemble des membres actifs présents.

4. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle est tenue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme.

L'ordre du jour doit contenir :

- La présentation et l'approbation des rapports généraux et des états financiers;
- la présentation et l'approbation de toute modification aux règlements généraux;
- les orientations des politiques générales de l'organisme;
- les élections des administrateurs ou les résultats des élections.

5- Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est tenue sur demande du Conseil d'administration ou d'au moins dix pour cent (10%) des membres actifs du Club 50 ans + de Claude Robillard dans les quinze (15) jours suivant la date de la demande.

Le ou les sujets en cause doivent être mentionnés dans la convocation.

CHAPITRE IV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Composition

Le Conseil d'administration est composé de sept (7) membres actifs avec une affiliation annuelle, dont au moins six (6) doivent être des membres actifs résidants au moment de la mise en candidature.

N.B : Le directeur des activités assiste aux réunions sans droit de vote.

2. Éligibilité

Seuls les membres actifs depuis plus d'un an sont éligibles aux postes d'administrateurs. Ils sont rééligibles.

3- Élection des administrateurs

- Tous les intéressés éligibles doivent compléter un formulaire de mise en candidature. Les candidatures sont closes et les noms dévoilés sept (7) jours avant le début de la votation;

- la responsabilité de la conduite des élections est confiée à un président qui s'adjoit au moins une personne

4- Terme

Les administrateurs sont élus pour un terme de deux (2) ans. Ils sont élus selon la formule suivante :

élection aux années impaires de trois (3) administrateurs et aux années paires de quatre (4) administrateurs ceci pour assurer la continuité du Conseil d'administration.

5- Vacance

Si une charge d'un membre du conseil devient vacante, les membres du Conseil d'administration, par résolution, peuvent désigner un remplaçant, membre actif, qui complète le terme.

6- Charge vacante

Cesse d'occuper sa fonction et de faire partie du Conseil d'administration, tout membre qui :

- Présente par écrit sa démission;
- est absent sans raison valable à plus de trois (3) réunions consécutives.

7. Destitution

Seuls les membres qui ont le droit d'élire un administrateur peuvent le destituer lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin. L'administrateur qui fait l'objet de la destitution doit être informé du lieu, de la date et de l'heure de l'assemblée dans le même délai que celui prévu pour la convocation de l'assemblée. L'avis de convocation de l'assemblée doit également mentionner que cette personne est passible de destitution ainsi que la principale raison de cette destitution. L'administrateur peut y assister et y prendre la parole, ou dans une déclaration écrite et lue par le président de l'assemblée, exposer les motifs de son opposition à la résolution qui propose sa destitution.

8. Rémunération

Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils peuvent être remboursés pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions selon les normes déterminées à cet égard par le Conseil d'administration.

9- Pouvoirs

Le Conseil d'administration assume le leadership de l'organisme. Il lui donne sa direction, détermine les objectifs à poursuivre, le cadre et les paramètres d'opération, adopte des politiques, règlements et résolutions, définit et contrôle les résultats à atteindre. Il assure le fonctionnement adéquat du conseil, son renouvellement et son dynamisme, la viabilité à long terme de l'organisme et enfin, maintient des liens avec ses membres, ses partenaires et la communauté dans son ensemble.

10. Conflit d'intérêts

Aucun administrateur intéressé, soit personnellement, soit comme membre d'une société ou corporation, dans un contrat avec le Club n'est tenu de démissionner. Il doit :

- divulguer au Conseil d'administration en quoi il est en conflit d'intérêt au moment où celui-ci discute de ce contrat,

- le faire consigner au procès-verbal,
- s'abstenir de délibérer et de voter sur cette question.

À la demande du président ou de tout administrateur, l'administrateur intéressé doit quitter la réunion pendant que le Conseil d'administration délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question.

11. Réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire sur demande du président ou de la majorité des membres du Conseil. L'avis de convocation signé par le président ou le secrétaire, est transmis par courriel et affiché au moins cinq (5) jours avant la date prévue d'une réunion dont le quorum demeure la majorité.

CHAPITRE V

DIRIGEANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Identification

Les dirigeants du Club 50 ans + de Claude Robillard sont :

- Le (la) président(e)
- Le (la) vice-président(e)
- Le (la) secrétaire
- Le (la) trésorier(e)

2. Nomination

Les membres administrateurs du Conseil d'administration désignent les dirigeants à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

3. Terme

Les dirigeants sont élus pour un (1) an et sont rééligibles.

4. Tâches et fonctions

Les dirigeants ont tous les devoirs et les pouvoirs ordinairement inhérents à leur fonction et ils ont en plus les pouvoirs et les devoirs que le Conseil d'administration leur délègue ou leur impose. Les pouvoirs de ceux-ci peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le Conseil d'administration à cette fin, en cas d'incapacité d'agir de ces dirigeants.

4.1 Président

- Est le premier dirigeant de l'organisme et en est le porte-parole;
- préside les assemblées des membres et du Conseil d'administration;
- détermine l'ordre du jour des réunions;
- signe les procès-verbaux des assemblées;
- est responsable de la gestion des affaires internes;
- est responsable du personnel salarié;
- s'assure que les administrateurs jouent adéquatement leur rôle;
- s'assure de l'exécution des décisions prises par le conseil;
- s'assure de la réalisation des objectifs;
- coordonne l'évaluation du directeur des activités;

- est membre d'office de tous les comités.

4.2 Vice-président

- Soutient le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'incapacité d'agir;

4.3 Secrétaire

- A la garde des livres et registres de l'organisme;
- envoie les avis de convocation aux assemblées des membres et du conseil;
- assiste aux assemblées et rédige les procès-verbaux.

4.4 Trésorier(e)

- Assure la gestion financière de l'organisme;
- s'assure de la bonne tenue des livres comptables;
- a la charge et la garde des fonds de l'organisme (petite caisse et compte en banque) et de ses livres de comptabilité;
- voit à la tenue précise de l'actif et du passif, des produits et des charges en conformité avec le système comptable en place;
- à chaque réunion, présente un bilan mensuel;
- à la fin de l'exercice financier, il transmet au comptable les livres de comptabilité pour le rapport de mission d'examen et la préparation des états financiers à être présentés à l'assemblée générale annuelle;
- présente annuellement au conseil d'administration une proposition de budget.

CHAPITRE VI

COMITÉS

Pour des fins et des périodes de temps définies, le Conseil d'administration peut créer des comités particuliers et établir les règles relatives à leur fonctionnement. Ces comités traitent des objets pour lesquels ils sont formés et relèvent du Conseil d'administration auquel ils doivent faire rapport sur demande. Les membres des comités ne peuvent engager de dépenses à moins d'être autorisés spécifiquement par le Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'administration fait partie d'office de chacun des comités créés. Les comités sont automatiquement dissous une fois leur mandat complété ou expiré.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1 Année financière

L'exercice financier de l'organisme se termine le 31 août de chaque année.

2 Effets bancaires

Tous les chèques et autres effets bancaires du Club 50 ans+ de Claude Robillard sont signés par deux personnes dont un membre du Conseil d'administration, désignées à cette fin par résolution du Conseil d'administration.

3 Contrats

Les contrats sont au préalable approuvés par le Conseil d'administration et sont signés par deux personnes dont un membre du Conseil d'administration, désignées à cette fin par résolution.

4 Modes de financement

L'assemblée générale pourra établir les modes de financement appropriés.

5 Rapport de mission d'examen, états financiers

Les membres du Conseil d'administration peuvent décider par résolution adoptée à la majorité de nommer un ou des experts comptables pour les états financiers et le rapport de mission d'examen du Club. La rémunération est fixée par le Conseil d'administration.

6 Dépôts

Les fonds du Club 50 ans + de Claude Robillard devront être déposés au crédit du Club auprès de la ou des institutions financières que le Conseil d'administration désignera par résolution.

CHAPITRE VIII

AUTRES DISPOSITIONS

1 Déclaration au registre

Les déclarations qui doivent être produites au Registraire des entreprises selon la *Loi sur la publicité légale des entreprises* sont signées par le président, tout administrateur ou toute autre personne autorisée à cette fin.

2 Employés

Le Conseil d'administration peut nommer les mandataires et les employés qu'il juge nécessaire, déterminer leurs fonctions et fixer leur rémunération. Ces personnes sont sous l'autorité du Conseil d'administration, mais cette autorité peut être déléguée à un administrateur, à un dirigeant ou à un directeur.

3 Conflits avec l'acte constitutif

En cas de conflit entre les dispositions de l'un des règlements et celles de l'acte constitutif, ces dernières l'emportent.

4 Carte de membre

Le Conseil d'administration peut adopter et émettre des cartes de membre. La forme et la teneur des cartes doivent être approuvées par le Conseil d'administration.

La carte de membre doit afficher

- Les nom et prénom du membre
- Sa date de naissance
- Sa photo
- Son numéro de membre
- La date d'émission de la carte
- Le logo du club
- La session ou l'année en cours.

Chapitre IX

DISPOSITIONS FINALES

1 Dissolution

Le Club 50 ans + de Claude-Robillard ne peut être dissout que par le vote des deux-tiers (2/3) des membres présents à une (1) assemblée générale spécialement convoquée dans ce but par un avis de trente (30) jours à chacun des membres actifs.

2 Disposition

Si la dissolution est votée, les possessions du Club 50 ans + de Claude Robillard qui lui restent seront remises à un autre organisme sans but lucratif qui exerce des activités similaires dans la même région.

APPROUVÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ce vingt-cinquième jour de septembre, de l'an mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le vingt-deuxième jour de février, de l'an mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le trente et unième jour d'octobre, de l'an mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le onzième jour d'avril de l'an deux mille (2000)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le deuxième jour de novembre de l'an deux mille (2000)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le dixième jour d'avril de l'an deux mille un (2001)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le dix-septième jour de novembre de l'an deux mille trois (2003)

AMANDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Le quatrième jour de juin de l'an deux mille douze (2012)

AMENDÉS ET ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le onzième jour de novembre de l'an deux mille quinze (2015)